

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 11 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (CMJ)

1 annexe

Suite à la volonté d'apporter une continuité au conseil municipal des enfants et de permettre aux jeunes de s'investir dans la vie de la commune, il est proposé de créer un conseil municipal de la jeunesse.

Afin de cadrer ce dernier il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 11 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de la jeunesse, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 21 mars 2025.